



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du mercredi 19 décembre 2018 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 13 décembre 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

#### Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Manuel Pottier (après 21h), Hervé Noël, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40), Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Serge Nilly, Marc Duhamel.

#### Pouvoirs :

Pascale Douineau a donné pouvoir à Cécile Peltier  
Eric Alagon a donné pouvoir à Pierrick Le Guirrinec  
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou  
Marie-Louise Cornou a donné pouvoir à Michaël Quernez  
Manuel Pottier a donné pouvoir à Michel Forget (jusqu'à 21h)  
David Le Doussal a donné pouvoir à Christophe Couic  
Stéphanie Mingant, a donné pouvoir à Géraldine Guet  
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger (à partir de 20h40)  
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus  
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha  
Yvette Bouguen a donné pouvoir à Martine Brézac  
Soizig Cordroc'h a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

## **17. IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS VALEUR UNITAIRE INFÉRIEURE A 500 € TTC**

### Exposé :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la commune.

En principe, les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC sont imputés en section de fonctionnement.

Cependant, certains biens d'une valeur inférieure à 500 € TTC permettant la réalisation d'investissements durables peuvent, sous réserve d'une délibération, être imputés en section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'imputer en section d'investissement les dépenses listées dans le tableau joint en annexe dont le montant total est de 17 514,34 TTC.

### Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'imputer en section d'investissement du Budget Principal les biens ci-dessus d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC.

Avis favorable de la Commission des finances, évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 12 décembre 2018

P.J. : Tableau

### Décision :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

**Le MAIRE,  
Michaël QUERNEZ.**

